



CONCOURS D'ÉCRITURE DE NOUVELLES RÈGLEMENT DU CONCOURS 2011

ARTICLE 1er : La Ville de Saint-Lys organise un concours d'écriture de nouvelles. Le salon du livre célèbre cette année ses 20 ans. Les nouvelles devront être rédigées sur le thème de l'« anniversaire », (d'une personne, d'un évènement,...).

ARTICLE 2 : Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique sans distinction d'âge, résidant dans l'un des huit départements de la région Midi-Pyrénées et n'ayant jamais publié ni roman ni recueil de nouvelles. Il est ouvert du 02 mars au 15 octobre 2011.

ARTICLE 3 : La nouvelle devra porter un titre qui figurera sur la première page à l'**exclusion de toute mention permettant d'identifier son auteur**. Elle se présentera sous forme d'un exemplaire écrit sur simple recto et comportera 10 pages de 25 lignes au plus, numérotées. Police de caractères à utiliser : arial 12

ARTICLE 4 : La nouvelle devra être expédiée au plus tard le 15 octobre 2011 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Médiathèque municipale « Albert Camus »
Concours de nouvelles
1 bis, rue du presbytère, BP 39
31470 SAINT-LYS

Les recommandés ne seront pas acceptés et il ne sera pas délivré d'accusé de réception.

La nouvelle pourra également être envoyée par courriel à : mediatheque@ville-saint-lys.fr

ARTICLE 5 : Les manuscrits ne seront pas rendus. Les participants ne peuvent envoyer qu'une seule nouvelle. Le seul fait de présenter une œuvre au concours sous leur nom implique pour les participants qu'ils garantissent en être bien les auteurs.

ARTICLE 6 : Afin de préserver l'anonymat, chaque participant portera sur **papier libre ses nom, prénom, adresse, numéro de téléphone (et adresse e-mail), ainsi que sa date de naissance en lettres capitales et le titre de la nouvelle**.

Par courrier : Ces informations seront placées dans une enveloppe cachetée.

Par mail : télécharger le bulletin d'inscription sur www.ville-saint-lys.fr, rubrique « Médiathèque ».

ARTICLE 7 : Le jury, composé de membres du personnel de la médiathèque municipale et de bénévoles de l'association « Autour des Lettres » décernera en toute indépendance le prix attribué à la nouvelle choisie parmi les œuvres envoyées.

Les membres du jury, les organisateurs et les membres de leur famille ne sont pas autorisés à concourir.

Les critères de jugement porteront sur l'originalité des nouvelles, leur style ainsi que sur le respect

des règles orthographiques.

ARTICLE 8: Le prix sera décerné à l'occasion de la 20^e édition du « Salon du Livre » de Saint-Lys qui se tiendra les samedi 26 et dimanche 27 novembre 2011.

- Le lauréat sera prévenu individuellement par les organisateurs. Il recevra : un « panier gourmand » d'une valeur de 80 euros.

ARTICLE 9 : La présence du lauréat est obligatoire lors de la cérémonie officielle de remise des prix. Les participants autorisent - par avance et sans condition - les organisateurs à donner une lecture scénarisée de leurs œuvres ainsi que la publication totale ou partielle sans droits d'auteurs.

ARTICLE 10 : Aucun recours fondé sur les conditions de déroulement du concours ou ses résultats ne sera admis. Le seul fait de poser sa candidature implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.